



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé des organisations gouvernementales

15-19 mai et 12-23 juin 2000

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
  - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1999;
  - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
  - a) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat;
  - b) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
  - c) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.
5. Application de la résolution 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2001.

9. Adoption du rapport du Comité.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

Le Comité élira son bureau conformément à l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la présente session dans sa décision 2000/216.

Conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 32 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et à l'article 84 du Règlement intérieur du Conseil, plusieurs organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ont demandé à faire un ex-posé oral devant le Conseil sur des points de l'ordre du jour provisoire de la session de fond de l'an 2000 (E/2000/100).

## **Documentation**

E/C.2/2000/CRP.4

### **3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales**

#### **a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1999**

#### **b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement**

Le Comité examinera les demandes d'admission au statut consultatif et les demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales et se prononcera à leur sujet. Il examinera également les demandes dont il a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1999 et lors des sessions antérieures.

## **Documentation**

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social émanant d'organisations non gouvernementales et dont le Comité a décidé, lors de ses sessions de 1998 et 1999, de reporter l'examen : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2000/CRP.1)

Demandes de reclassement dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2000/CRP.3)

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2000/R.2 et additifs)

Demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2000/R.3)

**4. Examen des méthodes de travail du Comité :  
application de la résolution 1996/31, notamment du processus d'accréditation  
des représentants d'organisations non gouvernementales,  
et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social**

**a) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales  
du Secrétariat**

En raison de l'élargissement constant des fonctions et des responsabilités de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour répondre aux besoins créés par le nombre croissant de demandes d'admission au statut consultatif ainsi qu'aux besoins variés et plus techniques d'un ensemble plus vaste et plus actif d'organisations non gouvernementales, le Comité a demandé, à la reprise de sa session de 1998, que ce point soit maintenu à son ordre du jour.

À la reprise de sa session de 1999, le Comité a réaffirmé son appui au processus courant de renforcement de la Section des organisations non gouvernementales et noté que l'Assemblée générale examinerait cette question à la reprise de sa cinquante-quatrième session.

**b) Processus d'accréditation des représentants  
des organisations non gouvernementales**

À sa session de 1999, le Comité a accueilli favorablement la proposition faite par la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO) d'entreprendre de vastes consultations avec toutes les parties concernées sur les questions posées par l'accréditation des organisations non gouvernementales et leur participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

**c) Examen des organisations dont les caractéristiques  
ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31  
du Conseil économique et social**

À la reprise de sa session de 1999, le Comité a examiné la question de ces organisations non gouvernementales dont certains de ses membres estimaient que les caractéristiques n'étaient pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, à savoir les organisations commerciales/industrielles, professionnelles, religieuses, spécialisées dans la recherche/l'éducation et financées par des gouvernements. Le Comité a décidé de reporter l'examen de ce point à sa session de 2000. Il sera saisi de demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil émanant de 10 organisations.

**Documentation**

Compilation d'organisations non gouvernementales dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1999/CRP.5)

**5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social a décidé, dans sa décision 1996/302, que les organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitent

étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil doivent en informer le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Le Comité sera saisi des demandes que les organisations concernées ont soumises à son examen.

#### **Documentation**

E/C.2/2000/CRP.5

### **6. Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social dont celui-ci a décidé de reporter l'examen**

Conformément aux dispositions applicables aux consultations avec les organisations non gouvernementales, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, les organisations dotées du statut consultatif doivent présenter tous les quatre ans un rapport sur leurs activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elles ont apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Après examen de ces rapports, le Comité peut recommander au Conseil tout reclassement qu'il juge approprié quant au statut de l'organisation considérée.

Le Comité examinera :

- a) Les rapports dont il a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1999;
- b) Les rapports quadriennaux en suspens présentés par des organisations sur leurs activités pendant les périodes 1994-1997 et 1995-1998.

#### **Documentation**

Compilation de rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/2000/CRP.2)

E/C.2/2000/2

### **7. Examen des rapports spéciaux**

À la reprise de sa session de 1998, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1999 l'examen du rapport spécial soumis par la Confédération mondiale du travail. À sa session de 1999, le Comité a examiné le rapport spécial et convenu de demander à la Confédération mondiale du Travail un nouveau rapport spécial qu'il examinerait à sa prochaine session. À la reprise de sa session de 1999, le Comité a examiné le nouveau rapport spécial de la Confédération mondiale du Travail, pris note du dialogue en cours entre la Confédération et l'Organisation internationale du Travail et décidé de reporter sa décision sur la question à sa session de 2000.

#### **Documentation**

E/C.2/2000/3

**8. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2001**

Dans sa résolution 1894 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre aux organes subsidiaires du Conseil, à chacune de leur session, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, ainsi que des informations relatives à la documentation.

**9. Adoption du rapport du Comité**

Le Comité devra adopter le rapport qu'il soumettra au Conseil économique et social.

---